

Présidence et
Services
Centraux

Direction
Juridique,
Statutaire &
Réglementaire

Service Vie
Institutionnelle

N° 143/2013

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le Code de l'Education et notamment son article L. 712-2,

VU le Code de la Recherche ;

VU le décret n°62 – 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 6 et 12,

VU le décret n° 2000-250 du 17 mars 2000 portant classification d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

VU le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n°2008 – 618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2013 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté n° 44/2012 modifié en date du 28 août 2012,

VU les statuts de l'Université de Nice-Sophia Antipolis,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

A l'article 1 de l'arrêté n°44/2012 susvisé, le tableau est ainsi modifié :

Au lieu de : « FARRE Jacques et COLLET Philippe »
Lire : « MARTIN Bruno et MALLET Frédéric »

Au lieu de : « VERATI Christèle »
Lire : « HASSANI Riad »

Au lieu de « HASSANI Riad »
Lire : « PETIT Carole »

ARTICLE 2 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera publié sur le portail internet de l'université et affiché de manière permanente au sein des services de la présidence.

ARTICLE 4 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le **30 JUIL. 2013**

 **Président de l'Université**
de l'Université Nice Sophia Antipolis,
Nice Sophia Antipolis

Frédérique VIDAL
Mme Frédérique VIDAL

AMPLIATIONS :

- Mme le Recteur Chancelier de l'Université
- Mme la Directrice de l'UFR Sciences
- Mme la Directrice Générale des Services
- Mme l'Agent Comptable de l'Université
- M. le Directeur des Affaires Financières
- Mme la Directrice Administrative de la composante Valrose